



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

DECISION MUNICIPALE

prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

DECISION 2026-11DC

SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal à réaliser des lignes de trésorerie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît être la plus intéressante. Il est décidé d'ouvrir à la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : ESTER
- Taux d'intérêt plancher : 0.60 % l'an (Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.)
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office. Le jour de remboursement est exclu
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 1 500 €
- Demande de tirage : Aucun montant minimum
- Calcul des intérêts : Exact/360

ARTICLE 2 :

Le maire ou son représentant seront autorisés à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne et seront habilités à procéder ultérieurement, sans délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et recevront tous pouvoirs à cet effet.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 31 aout 2026

Monsieur le Maire,
Benoît COCHET

